



Délibération n° 2014 / 103

**Avis simple sur le projet de schéma départemental de gestion cynégétique**  
**2014 - 2020**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.33465, R.334-33 et R.334-34,

Vu le Décret N°200761406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'Arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère du 26 décembre 2012 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise adopté par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil de gestion du 12 janvier 2012 donnant délégation au Président pour répondre aux saisines relatives aux avis simple,

Vu la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer du 14 avril 1014,

Considérant les éléments présentés dans le dossier par la fédération départementale des chasseurs du Finistère,

Compte tenu de l'appréciation technique de l'effet des pratiques de chasse actuelles sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 pour lesquels le Parc naturel marin est opérateur (FR 5302007, FR 5302006, FR 5312004, FR 5300018 et FR 5310072) et des interactions négatives potentielles sur ces habitats et espèces d'intérêt communautaire,

Article unique

Le Président du Conseil de gestion émet un avis simple favorable.

Au Conquet, le 26 MAI 2014

**Pierre MAILLE**

Président du Parc naturel marin d'Iroise